



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine

Arrêté DIDD-2012 n° 20

Société PHYTEUROP à Montreuil-Bellay

Comité local d'information et de concertation

Renouvellement

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L515-15 et suivants, D125-29 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2011-210 du 24 février 2011 tirant les conséquences de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dans le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 2010/SGAR/443 du 27 octobre 2010 du préfet de région Pays de la Loire, préfet de Loire Atlantique relatif à l'organisation de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2009 n° 262 du 21 avril 2009 modifié renouvelant le comité local d'information et de concertation compétent pour la société PHYTEUROP qui exploite une usine de formulation et de conditionnement de produits agropharmaceutiques sur le territoire de la commune de Montreuil-Bellay ;

Vu les consultations effectuées en vue du renouvellement du mandat des membres de ce comité ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La liste des membres du comité local d'information et de concertation compétent pour la société PHYTEUROP, fixée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral D3-2009 n° 262 du 21 avril 2009 modifié, s'établit comme suit, après renouvellement :

1) Le collège « administration » :

- Le Préfet de Maine-et-Loire ou son représentant
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de Loire ou son représentant
- Le Chef du Service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant
- Le Directeur de l'Unité territoriale 49 de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ou son représentant
- Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant
- Le Directeur départemental des territoires ou son représentant

2) Le collège « collectivités territoriales » :

- M. Dominique MONNIER, conseiller général du canton de MONTREUIL-BELLAY
- M. Dominique REANT, conseiller général du canton des TROIS MOUTIERS
- M. Christian CAILLEAU, adjoint au maire de MONTREUIL-BELLAY
- M. Michel ARNAUD, conseiller municipal de MONTREUIL-BELLAY
- M. Jean-Pierre ANTOINE, Vice-Président de la Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement
- M. Paul LOUPIAS, Vice-Président de la Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement

3) Le collège « exploitants » :

- le directeur de l'établissement
- le responsable du service sécurité-environnement

4) Le collège « riverains » :

- M. Gilles MABON représentant la Sauvegarde de l'Anjou
- M. Régis DANGREMONT représentant le Syndicat mixte du Parc naturel Loire-Anjou-Touraine
- M. Jean-Louis BONNIN représentant l'Association « Collectifs d'Actions Citoyennes »

5) Le collège « salariés » :

- trois membres du C.H.S.C.T.
- le délégué syndical

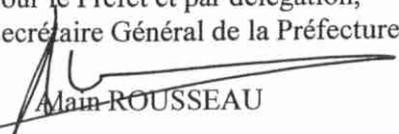
Article 2 : le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant siège au comité.

Article 3 : Les membres sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable à compter du 19 janvier 2012.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-Préfet de Saumur et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres du comité.

Angers, le 13 JAN. 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Alain ROUSSEAU